

Les coordonnées de notre local et adresses :

- ❖ Adresse : 180, rue du Général Leclerc /fsu@ville-creteil.fr
- ❖ Téléphone : 07 87 15 62 39 ou 01 42 07 34 17

N°1/2023

Tract d'information syndicale de la section FSU des communaux de Créteil

ALERTE RIFSEEP !!!



La FSU TERRITORIALE dans sa démarche de transparence a décidé de vous apporter toutes les nouvelles informations qu'elle a collectées.

Notre volonté est que chaque agent puisse avoir le même niveau d'information, afin d'exercer un choix éclairé.

Cette refonte vise 3 objectifs principaux :

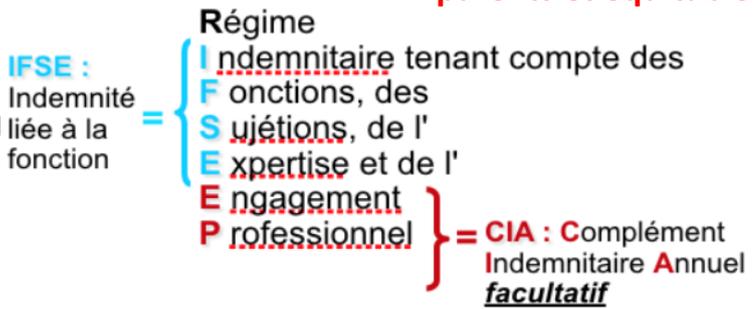
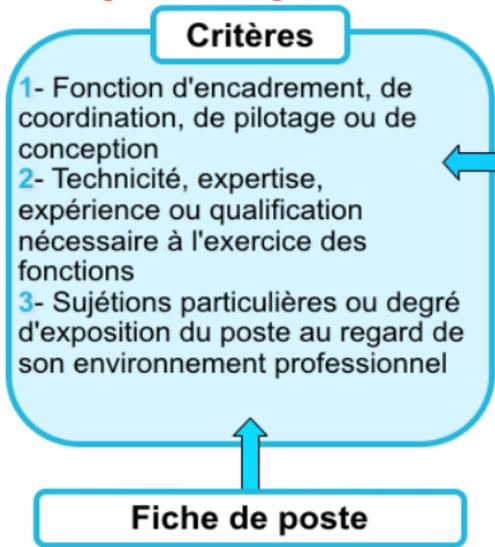
Simplifier le « paysage indemnitaire »

Garantir une équité entre les agents des différents ministères et entre ceux des 3 fonctions publiques

Faciliter la mobilité des fonctionnaires

Le RIFSEEP c'est un nouveau régime indemnitaire qui peut permettre de corriger des inégalités.

La Fsu revendique des critères d'attribution transparents et équitables.



Ce régime indemnitaire devrait être mis en place depuis plus de 2 ans et à Créteil, à ce jour, toujours rien, ni négociation, ni discussions.



A Créteil, il est urgent de s'y mettre !

Les Brèves

Questionnaire ATSEM à propos de l'organisation des postes de travail pour changer les couches des enfants qui en ont besoin :

9 écoles ont répondu à notre questionnaire.

On peut retenir que, entre autre :

- Les ATSEM n'ont pas le matériel minimum pour changer les couches en respectant l'hygiène : pas de savon, ni gants de toilettes ;
- L'accès aux points d'eau reste possible, mais pas toujours pratique ;
- Les couches de rechange sont à la charge des familles ;
- Le respect de l'intimité est rarement possible ;
- Les ATSEM ne possèdent pas le matériel ergonomique pour limiter le mal au dos (chaise basse à roulettes, estrade pour le change debout par exemple).

L'ensemble du dossier a été remis au Directeur Général des Services qui en fera bon usage, pour améliorer les conditions de travail des ATSEM, pour ce qui concerne les soins d'hygiène. Dans tous les cas, le sujet reste ouvert et des solutions seront proposées. Un Audit sur le fonctionnement des écoles a été lancé par la collectivité. **Profitez du passage des enquêteurs pour vous exprimer sur vos conditions de travail.**

Utilisation des véhicules de service à des fins

« personnelles » : la question a été posée lors du dernier CST et voici les éléments apportés par la DRH : Certains agents peuvent obtenir une autorisation pour utiliser le véhicule pour rentrer chez eux, mais cela doit être clairement (je cite) **« autorisé par la signature d'un ordre de mission permanent qui mentionne explicitement l'autorisation de remisage à domicile »**. Cette autorisation est donnée quand il s'agit de (je cite) **« fonction impliquant un niveau de responsabilité et/ou couplé avec l'existence de service déconcentré sur le territoire cristolien et dont les horaires de fonctionnement excèdent les horaires administratifs »**.

En outre, (je cite) **« les véhicules de service peuvent être utilisés pour se rendre aux restaurants administratifs et servent à transporter plusieurs agents d'une même équipe. »**

Bien évidemment, les agents qui assurent des astreintes sont amenés, la semaine où ils sont d'astreinte, à utiliser un véhicule de service pour leur déplacement jusqu'à leur domicile et à l'utiliser dans le cadre des déplacements lors des interventions. En dehors de ces dispositions, **l'utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles pourra entraîner une sanction disciplinaire.**

Allocation Forfaitaire de Télétravail : La question a été posée par la FSU lors du dernier CST. Depuis le 26 août 2021, les agents des services publics peuvent prétendre à cette allocation d'un montant de 2.88€ par jour de télétravail, dans la limite de 253.44€ par an. La collectivité nous a expliqué avoir fait le choix de l'équipement des agents, tant pour le matériel informatique (y compris les souris ergonomiques si besoin) que pour des sièges adaptés si cela est demandé par l'agent. Pas d'allocation !

La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) a pour but de compenser votre perte de pouvoir d'achat si votre rémunération a peu ou pas augmenté au cours des 4 dernières années. La GIPA concerne tous les agents de toutes catégories (A, B et C), qu'ils soient titulaires, en CDI ou contractuels. Normalement le versement est automatique, mais si vous pensez y avoir droit et avoir été oublié, n'hésitez pas à interroger le service de gestion des carrières ou de la paie de la collectivité ou allez sur le site www.service-public.fr en cherchant GIPA et vous accéderez à un simulateur.

C'est interdit : Payer vous-même la consultation quand c'est une demande de la collectivité et que vous êtes convoqué pour une visite auprès d'un médecin expert ou d'un médecin agréé. Si cela se produit, refusez de payer et signalez le à la DRH. Le médecin doit envoyer sa facture à la RH pour se faire payer.



La rémunération des Animateurs : Toujours dans une démarche de servir les intérêts des agents, la FSU a interrogé la collectivité. Environ 120 animateurs ont pu être titularisés ces dernières années. Les animateurs qui ne sont pas titulaires sont souvent des agents qui n'ont pas la nationalité française (ces derniers peuvent accéder à un CDI après une période de CDD de 2 x 3 ans) ou qui occupent un emploi à temps non complet, ou avec des interruptions importantes dans leur contrat ou qui n'occupent pas un poste permanent au sens statutaire. La collectivité a fait le choix de la pérennisation de l'emploi des animateurs en constituant un pôle d'intégration d'une quinzaine de personnes chaque année. Là aussi, si vous pensez répondre aux critères de titularisation ou du CDI, n'hésitez pas à contacter le service de gestion des carrières pour étudier votre dossier.

Important

Rôle des CAP depuis la réforme territoriale (voici un extrait des nouvelles compétences) :

Depuis le 1er janvier 2021, la réforme de la fonction publique a réduit fortement les compétences des CAP qui examinent uniquement les décisions défavorables aux fonctionnaires qui pourront les **saisir directement** dans les cas suivants :

- * Une décision individuelle défavorable relative à la **disponibilité** (comme un refus de réintégration) ;
- * Une décision refusant l'autorisation d'accomplir un service à **temps partiel** ou autre litige sur le temps partiel ;
- * Une décision refusant l'acceptation de sa **démission** ;
- * Une décision relative à la **révision du compte rendu de l'entretien professionnel** → **Evaluation** ;
- * Une décision de refus opposée à une demande de mobilisation du **compte personnel de formation** (CPF) ;
- * Une décision refusant une demande initiale ou de renouvellement de **télétravail** ;
- * Une décision refusant une demande de congés au titre du **compte épargne-temps** (CET).

Depuis le 1er janvier 2021, les CAP ont perdu leurs compétences en matière d'avancement et de promotion des agents . Désormais, les propositions d'avancement et de promotion ne sont donc plus examinées en CAP, contrairement à ce que vous ont dit certains syndicats.



Et c'est parti pour un nouveau sujet important. Souhaitons que les échanges avec les organisations syndicales soient constructifs et n'aboutissent pas à un nouveau protocole juste pour décorer les étagères !



Résultats des élections professionnelles

de décembre 2022 :

Un grand merci à l'ensemble de nos électeurs. Votre soutien nous permet d'être présent partout pour vous représenter.

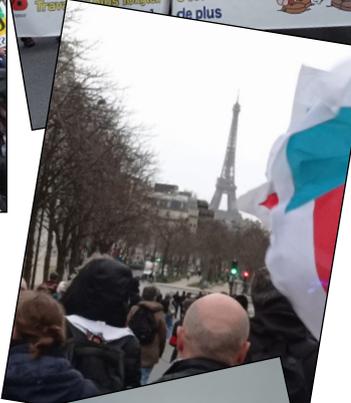
Nos interventions sont toujours justes, sérieuses et travaillées. Notre sérieux est reconnu et apprécié et nous allons continuer à travailler comme cela, pour le bénéfice de TOUS les agents, vous pouvez compter sur nous.

Nous posons à chaque réunion des questions pertinentes et nous ne lâchons rien tant qu'on n'obtient pas de réponses. **Notre pugnacité dérange, mais avec nous il y a des résultats !**

Et n'oubliez pas : **ENSEMBLE ON EST PLUS FORT**



Depuis le 19 janvier, les jeunes, les travailleuses et travailleurs et les retraité.e.s ont exprimé leur opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites. Largement soutenue par l'opinion publique, la mobilisation contre le recul de l'âge de départ à 64 ans et l'accélération de l'allongement de la durée de cotisation démontre le rejet massif de cette réforme par la population.



Appel à la mobilisation contre la réforme des retraites

Les organisations syndicales de la fonction publique – Cfdt, CFE-CES, CGT, FO, F.S.U., Unsa – s'opposent au projet de loi de réforme de la retraite. Elles appellent à la mobilisation contre la réforme des retraites. Elles exigent le maintien de l'âge de départ à 62 ans et de la durée de cotisation à 42 ans. Elles exigent également le maintien du principe de la retraite à taux plein. Elles exigent également le maintien du principe de la retraite à taux plein. Elles exigent également le maintien du principe de la retraite à taux plein.



A la FSU des Communaux de Créteil on est bien là : 19/01, 31/01, 7/02, 16/02, 25/02, 7/03, 15/03 et 23/03 : « On est là, on est là et si M...N ne veut pas nous on est là..... » !!!!



On ne lâche rien !